

Participants :

Présents (25) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs (2) :

Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),

Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés (9) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, LAGRU Alain, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h36 : ouverture de la séance

Le Président Laurent BATTUT remercie les élus pour leur présence. Il précise que les règles de quorum sont toujours régies par les contraintes sanitaires actuelles.

Il procède ensuite à l'appel.

Monsieur Bernard BOULEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour. En effet, le programme CODOEC (Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire) sera bien présenté lors de cette session et sera débattu, mais au vu de sa complexité il nécessite un temps supplémentaire de réflexion au sein des collectivités adhérentes, aussi sera-t-il soumis au vote de l'assemblée à l'occasion du comité syndical qui se tiendra le 4 octobre 2022.

Le Président propose ensuite à l'assemblée d'approuver le compte rendu du comité syndical du 14 avril 2022.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance :

« Je suis ravi de vous retrouver à nouveau en présentiel pour ce dernier comité syndical avant l'été.

Avant de démarrer notre séance, je souhaiterais tout d'abord vous faire part des principales conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a contrôlé les comptes du VALTOM pour les exercices 2014 et suivants et qui s'inscrit également dans une enquête nationale sur la gestion des déchets.

Ces conclusions vous seront présentées plus en détail dans quelques instants, mais je souhaite tout de même vous informer que ce contrôle, même s'il fait mention d'une organisation territoriale pour la gestion des déchets qui pourrait être optimisée, ne relève pas de défaut de gestion du VALTOM. Au contraire, il fait même état de la stabilité des comptes avec une gestion parfois même trop prudentielle, que je revendique par ailleurs, au regard de l'instabilité réglementaire et fiscale du sujet qui est le nôtre.

La stabilité de la Délégation de Service Public du pôle de valorisation Vernéa est également soulignée par les magistrats des comptes.

La CRC souligne également la politique volontariste et exemplaire du VALTOM via son Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) en mettant en avant la pertinence de la planification et de la programmation sur de longues périodes d'actions précises associées à des évaluations fréquentes.

Ce rapport fait aussi mention des soutiens du VALTOM alloués à ses collectivités adhérentes pour la conduite d'actions locales d'économie circulaire en indiquant que les montants de ces soutiens sont nettement supérieurs aux subventions accordées par l'ADEME. De ce fait, la CRC recommande au VALTOM d'être plus exigeant dans les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre par les collectivités.

Les conclusions de la CRC confortent donc la politique ambitieuse du VALTOM et son fonctionnement, traduite par son projet VALORDOM 2 : « produire moins, valoriser plus dans une logique de coopération et de maîtrise des coûts, dans une logique de coopération et d'optimisation territoriales ».

Afin de poursuivre cette dynamique, nous vous présenterons aujourd'hui un nouvel outil d'accompagnement des collectivités dans la suite du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) de l'ADEME, qui a pris fin l'année dernière. En effet, il nous faut en permanence nous réinventer face à l'arrêt des aides de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui n'a pas jugé bon de répondre à notre courrier collectif du 18 janvier 2022.

Je ne m'étendrai pas une nouvelle fois sur la hausse exponentielle et injuste de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Cette nouvelle convention dénommée Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) fixera les soutiens alloués par le VALTOM sur la période 2022-2026 en fonction de l'atteinte d'objectifs de moyens et de résultats visant à une gestion toujours plus performante, rigoureuse et efficiente de nos déchets.

Afin de simplifier, de planifier et de gagner en cohérence, le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques sera intégré à ce nouveau dispositif.

Il s'agit là d'un nouveau programme ambitieux, solidaire et concret, qui vous sera proposé sur la durée restante de cette mandature et au-delà.

Le VALTOM consacrera ainsi plus de 15 M€ à l'économie circulaire et à la réduction des déchets sur cette période avec la volonté d'agir de concert avec tous les acteurs du territoire concerné par ces thématiques.

Mais avant de vous le présenter plus en détail. Je laisse la parole à Lionel CHAUVIN pour la présentation du 1^{er} rapport de ce comité syndical. »

1. Marchés publics (délégation du Président)
(Rapport n° 1 présenté par Lionel CHAUVIN)

La présentation des marchés porte sur la période du 1^{er} mars au 31 mai 2022.
Ces marchés concernent :

- Un avenant (n°1) au marché d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective avec le Groupement Terana / D3 d'une durée estimative de 16 mois pour un montant HT de 5 196,00 €, ce qui porte le montant total du marché à 28 396,00 €.
- La campagne de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des biodéchets et des encombrants des déchèteries, avec le bureau d'études ELCIMAI, pour une durée de 24 mois, pour 113 093,44 € HT.
- L'assistance juridique du VALTOM, avec Parme Avocats, pour une durée de 48 mois et un montant estimatif de 80 000,00 €.
- Les études de reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves, avec ELCIMAI pour une durée de 12 mois et un montant estimatif de 25 650,00 €.
- Les travaux d'étanchéité de l'ISDND Ambert, avec H2O Environnement pour une durée de 3 mois et un montant estimatif de 364 385,02 €.
- Les assurances multi risques industrielles, avec le cabinet MAND'ASSUR, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement et un montant estimatif de 54 438,26 €.

Le montant de l'ensemble de ces marchés s'élève à 642 762,72 €.

Le comité syndical prend acte de cette information.
--

2. Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport n° 2 présenté par Lionel CHAUVIN)

14h53 : arrivée de Mme Dorothée TRICHARD qui a reçu pouvoir de M. Alain LAGRU.

Avec le départ à la retraite d'un agent de pesée fin 2022 / début 2023, il est proposé pour le remplacer de recruter un nouvel agent, contractuel ou un fonctionnaire.

Pour ce faire, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint technique pour les fonctions d'agent de pesée, catégorie C de la filière technique, à temps complet, à compter du 21 juin 2022. Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs.
- Autoriser le Président à lancer le recrutement et signer tous les documents y afférant.

La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité

3. Renouvellement de l'emploi fonctionnel de Direction Générale des Services (DGS)
(Rapport n° 3 présenté par Lionel CHAUVIN)

Compte tenu de l'assise territoriale du VALTOM et des compétences spécifiques requises (technique, financière, administrative et juridique) pour l'administrer, le poste de direction occupé par M. Olivier MEZZALIRA, est un emploi fonctionnel qui arrive à son terme et nécessite d'être renouvelé.

Il est demandé d'autoriser le Président à procéder au renouvellement de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur la base de la grille indiciaire de rémunération des communes de 20 000 à 40 000 habitants, d'une prime de responsabilité de 15 % du traitement brut indiciaire et d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), de 35 points, à compter du 12 novembre 2022, et ce pour une durée de cinq ans.

Le Président précise qu'il est pleinement satisfait du travail conduit par M. Olivier MEZZALIRA.

La délibération ayant pour objet le renouvellement de l'emploi fonctionnel de Direction Générale des Services (DGS) du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

4. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : Exercices 2014 et suivants
(Rapport n° 4 présenté par Lionel CHAUVIN)

Mme Juliette GARRIGUE, Directrice adjointe, présente plus en détails les conclusions du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) opéré sur les exercices 2014 et suivants :

1/ Sur le plan financier :

- Structure des coûts : « La structure des coûts du VALTOM est stable » du fait du mode de financement
- L'endettement : « En excluant la cession de créance de l'endettement du VALTOM, la capacité de désendettement – calculée en années de capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement du capital restant dû - apparaît confortable ».
- Les dépenses imprévues : « La relative faiblesse d'exécution des dépenses de fonctionnement, constatée depuis 2016, tient surtout à une évaluation sans doute exagérée des dépenses imprévues (...) ».

2/ Sur le plan des Ressources Humaines :

- « Avec seulement 26 ETP (en 2020), les effectifs du VALTOM sont limités ».
- La Chambre recommande l'arrêt de la pratique des « Jours du Président ».

3/ Recommandations formulées dès le rapport provisoire avec des ajustements du VALTOM dès 2021 :

- Développer les projections financières (Programmation Pluriannuelle des Investissements, endettement, besoins de financement, ...) :
 - o Travail en cours avec une présentation prévue au cours du 2nd semestre 2022 ;
- Améliorer l'information budgétaire des citoyens :
 - o Publication sur le site du VALTOM de la note explicative budgétaire de synthèse ;
- Voter par chapitres et non par opération en section d'investissement :
 - o Pratique revue dès le budget 2021 ;
- Fiabiliser le suivi des immobilisations et assurer la mise en cohérence avec le bilan :
 - o Travail en cours avec la Trésorerie ;
- Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) :
 - o Opérationnel depuis le 01/01/2021.

4/ La prévention et la gestion des déchets au niveau du VALTOM :

- « Manque de rationalité territoriale, l'organisation historique nuit à l'optimisation des tournées de collecte ».

Selon M. Laurent BATTUT, il s'agit ici de contrôles d'opportunité.

Il revendique de nouveau une gestion prudentielle en raison d'un contexte trop incertain et qui s'est avérée utile par le passé pour ne pas générer d'augmentation forte des coûts auprès des collectivités adhérentes.

- Subventions VALTOM aux EPCI adhérents : « s'avèrent nettement supérieures à celles attendues de l'ADEME (...) Dans ces conditions, le VALTOM semble fondé à attendre de ses membres l'atteinte d'objectifs plus ambitieux ».

Le programme futur (CODOEC) fixera des objectifs ambitieux et les moyens seront mis en œuvre sur le territoire.

- Coûts de gestion : les données comparatives des enquêtes ADEME ou AURA montrent des coûts de gestion pour le VALTOM « sensiblement plus élevés ».

5/ La prévention et la gestion des déchets au niveau national :

Un extrait du rapport thématique fait état à l'échelle nationale des progrès insuffisants en matière de collecte de biodéchets et de plastiques :

- Pour y palier, la CRC préconise d'axer les efforts sur la pré-collecte et la collecte afin de soustraire aux OMR le plus de produits valorisables possibles.
- La CRC rappelle l'objectif réglementaire de séparation des biodéchets d'ici le 31/12/2023 et à ce titre, consacre un encart à la politique volontariste du VALTOM via son STGDO.

M. Laurent BATTUT souligne cette remarque positive et ajoute que ce dispositif a été précurseur. En effet, ce fut un des premiers projets de ce type adopté au niveau national avec une telle programmation et une telle évaluation.

6/ La délégation de service public Vernéa

- Activité :

- « Une situation de suractivité, voire de saturation ».
- Financement :
 - « Faible aléa du niveau d'activité et au poids du financement de l'équipement totalement compensé par une redevance fixe couvrant l'annuité d'emprunt adossé à un mécanisme de cession de créance ».
 - « Au vu des rapports financiers annuels, les comptes d'exploitation de la société délégataire, tant pour l'activité relevant du VALTOM que pour les apports extérieurs, présentent une stabilité remarquable jusqu'en 2019 ».
- Rejets :
 - Concernant les rejets du Pôle, la CRC souligne « les contrôles réguliers » et relève « l'absence d'impact quantifiable de l'activité du pôle sur les polluants mesurés ».

Le Président ajoute que le contrôle des activités est nécessaire. Il est satisfait des conclusions et revendique la gestion prudente du VALTOM.

Le comité syndical prend acte de cette information.
--

5. Convention cadre de partenariat pour le compostage en pied d'immeuble VALTOM/Collectivités adhérentes/Bailleurs publics et privés
(Rapport n° 5 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Afin de maintenir la dynamique et de tenir compte des récentes évolutions liées au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), il est nécessaire de conclure de nouvelles conventions cadre tripartites entre les bailleurs concernés, les collectivités adhérentes et le VALTOM, et ce, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être conclue avec des bailleurs publics, mais désormais aussi avec des bailleurs privés.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions du partenariat entre les 3 parties, le cadre d'intervention des collectivités adhérentes au VALTOM pour le développement du compostage au pied des résidences des différents bailleurs et les engagements, notamment financiers et de communication à respecter.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les différentes conventions de partenariat tripartites avec les bailleurs du territoire et les collectivités adhérentes du VALTOM pour le développement du compostage en pied d'immeuble afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du STGDO.

Mme Claire LEMPEREUR demande si les rencontres se sont bien passées avec les bailleurs sociaux. Elle demande une synthèse pour son territoire.

M. Laurent BRUNMUROL répond qu'une synthèse sera adressée par territoire afin de faire état des résidences concernées.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que les données actualisées sont également consultables sur le logiciel Logiprox.

La délibération ayant pour objet la convention cadre de partenariat pour le compostage en pied d'immeuble VALTOM/Collectivités adhérentes/Bailleurs publics et privés est adoptée à l'unanimité.

6. Conventions de mise à disposition de tablettes numériques
(Rapport n° 6 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le reporting des opérations liées aux suivis des sites de compostage de proximité dans le logiciel Logiprox est indispensable pour évaluer le détournement de déchets organiques et donc de suivre les performances de ces dispositifs ainsi que les indicateurs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).

Selon les besoins exprimés par les agents de terrain, le VALTOM a fait l'acquisition de 16 tablettes et de leurs protections pour un montant de 5 568,82 € HT.

La mise à disposition des équipements doit faire l'objet de conventions, qui précisent les modalités et les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé de valider ces conventions de mise à disposition de matériel et d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces conventions avec chaque collectivité adhérente.

La délibération ayant pour objet la convention de mise à disposition de tablettes numériques est adoptée à l'unanimité.

7. Subvention de la Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats (PAMPA)
(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

Sur le territoire du VALTOM, 31 kg de verre par habitant et par an ont été collectés par le biais des colonnes à verre mais encore 9 kg ne sont pas triés, ce qui revient à traiter 6 200 tonnes sur le pôle Vernéa, soit plus de 300 000 € HT en coût annuel de traitement.

Depuis 2017, le VALTOM, en collaboration avec Macéo, la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural, Bio63, est engagé dans une démarche d'étude et de mise en place d'une filière de réemploi pour les emballages en verre sur le territoire. Cette démarche a abouti à la création de l'association la PAMPA en octobre 2021.

Le projet est actuellement dans une phase de plan d'actions et d'expérimentation pour viabiliser le modèle de gouvernance, juridique, économique et organisationnel.

Ce plan d'actions prévu sur 2 ans (2021/2022) est financé à ce jour par la Région Auvergne Rhône-Alpes (24 229 €), l'ADEME (14 883 €) et CITEO (13 400 €).

Une aide complémentaire est nécessaire pour couvrir la totalité du budget nécessaire au plan d'actions et au déploiement des activités économiques.

Le VALTOM souhaite soutenir ce projet d'envergure, qui permettrait de réduire la quantité de contenants en verre et les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique locale, créatrice d'emplois.

Mme Emmanuelle PANNETIER présente plus en détails le projet (cf diaporama) :

M. Lionel CHAUVIN intervient sur la pertinence de ce projet en raison de la diversité de contenants mis sur le marché.

Mme Emmanuelle PANNETIER répond que le projet intègre également les producteurs de bière et les producteurs de vins. Aujourd'hui le lavage de leurs contenants est externalisé. L'objectif est bien d'améliorer l'atelier de lavage existant en investissant dans d'autres outils de lavage en mesure de laver une grande diversité de contenants.

Le Président souhaite développer ce projet à l'échelle départementale. Aujourd'hui, ce projet existe avec la participation d'Avenir Insertion qui a une expérience sur les gros goulots et qui pourra améliorer son process.

Il ne faut pas négliger l'activité économique, qu'il est souhaitable de pérenniser. Celle-ci pourrait être reprise par de gros distributeurs.

M. Laurent BATTUT confirme qu'il est favorable à la consigne pour réemploi et notamment pour le verre surtout dans le contexte actuel et l'épuisement des ressources.

M. Nicolas BONNET précise que le réemploi est la solution avant même le recyclage (réduction de 60 % de l'effet de serre dans le cadre du réemploi par rapport au recyclage).

M. Lionel CHAUVIN alerte sur le fait que l'association Avenir Insertion semble aujourd'hui en difficulté alors que des investissements seront nécessaires pour le lavage des petits goulots.

M. Laurent BATTUT a demandé à Pampa de réfléchir au futur modèle économique. En effet, le mode associatif était pertinent pour démarrer l'expérimentation. Une structure différente devra être créée pour aller sur un marché économique (proposition de création d'une SIC par exemple).

M. Guy MAILLARD précise que la réutilisation du verre nécessite de la collecte et du nettoyage. Donc la viabilité du modèle est fragile. Selon lui, il n'est pas souhaitable de subventionner en permanence une association.

Le Président souligne que ce type de projet existe ailleurs en France. Ces projets sont souvent à l'initiative des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Aujourd'hui, le projet a démarré. L'expérimentation est en cours. Avenir insertion est en difficulté mais selon lui, le rôle de la collectivité est essentiel pour porter des projets environnementaux. Il s'agit ici d'apporter une réponse locale et pérenne à une problématique globale.

Il est donc important que le VALTOM soit présent pour accompagner le lancement de ce projet.

M. Guy MAILLARD ajoute qu'il existe un nombre important de formats de contenants.

M. Laurent BATTUT répond que l'objectif est de standardiser et de convaincre les producteurs et distributeurs locaux de standardiser. Une plateforme d'achats de contenants sera également mise en œuvre.

M. Rémy CHABRILLAT précise qu'il s'agit de soutenir une phase critique d'une durée de 3 ans. Il est essentiel de le faire même avec les difficultés et les risques. C'est le rôle des collectivités.

M. Laurent BATTUT ajoute qu'une subvention a été accordée à Raboule qui intègre Pampa. La démarche est donc cohérente.

M. Bruno CHAMPOUX demande s'il y a une connexion entre Raboule et Pampa.

M. Olivier MEZZALIRA répond que Pampa lave les contenants de Raboule.

M. Bruno CHAMPOUX fait laver près de 1 000 bocal par semaine (à 34 centimes le lavage du bocal). C'est conséquent. Il s'interroge sur des demandes fréquentes qui pourraient être faites auprès des collectivités.

M. Laurent BATTUT ajoute que les gros distributeurs rejoindront ces pratiques en raison du contexte conjoncturel.

Le projet ne sera pas destructeur d'emploi et l'objectif n'est pas de soutenir en permanence ce projet. Ce modèle est le modèle économique de demain avec un projet local. L'objectif est de les soutenir durant cette phase de démarrage.

M. Diego LANDIVAR soutient la prise de position du Président. Il s'agit ici de la création d'une filière. Un changement de paradigme est en cours. Ce sujet est central pour le monde de demain. Le VALTOM est dans son rôle en étant agent de coordination et de planification avec une vision à long terme, ce qui n'est pas le cas des acteurs économiques. Ce rôle de structuration est important, il ne s'agit pas seulement de subventionner un projet, cela va plus loin. C'est stratégique et essentiel.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM demandera à Pampa de faire la promotion de son dispositif auprès de nouveaux distributeurs / producteurs.

M. Bruno CHAMPOUX ajoute que l'engagement « hygiène qualité » aura pour conséquence une nécessaire montée en compétence de Pampa. La responsabilité sanitaire de Pampa sera engagée.

Une attention particulière devra être apportée au budget et à son utilisation.

M. Laurent BATTUT précise que le VALTOM accompagne déjà Terra Preta, Raboule et désormais Pampa.

M. Roger-Jean MEALLET interroge le Président sur la place d'Avenir Insertion au sein de la Pampa.

M. Laurent BATTUT lui répond qu'Avenir Insertion est un prestataire de Pampa. Avenir Insertion a des difficultés depuis 20 ans.

M. Lionel CHAUVIN ajoute que de nouveaux partenaires devront être associés pour réaliser les investissements.

M. Laurent BATTUT répond que c'est pour cela que le statut devrait évoluer et aboutir à la constitution d'une SIC. Il est confiant dans l'avenir de ce projet avec des producteurs et des distributeurs locaux.

M. Roger-Jean MEALLET souligne que le problème est l'avenir incertain d'Avenir Insertion.

M. Laurent BATTUT répond qu'il est dans le rôle du VALTOM de soutenir l'ESS. Le soutien est apporté à la Pampa et non à Avenir Insertion.

Si Avenir Insertion était amené à disparaître, un autre prestataire devrait être trouvé.

La délibération ayant pour objet la subvention pour la Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats (PAMPA) est adoptée à l'unanimité.

8. Convention Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC)
(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

Laurent BATTUT revient sur les CODEC qu'il qualifie d'innovants dans leur structuration avec une organisation territoriale particulière.

Avec la perception à venir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques + et la réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées, le VALTOM a décidé de continuer à accompagner les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO. Ce soutien se matérialise par un nouveau programme appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire.

L'aide apportée à chaque collectivité sera fonction de sa strate de population et sera liée d'une part liée aux moyens mis en œuvre et d'une part à l'atteinte des objectifs, et ce sur une période 2022/2027.

Les modalités du contrat ont fait l'objet d'une co-construction VALTOM /EPCI.

Chaque EPCI devra délibérer pour la signature du contrat.

Mme Emmanuelle PANNETIER présente en détails le projet de contrat (Cf diaporama) :

- Rappel des objectifs du CODEC :

M. Olivier MEZZALIRA précise que l'objectif de réduction de l'enfouissement n'avait pas été retenu par l'ADEME car cet objectif était déjà atteint par le VALTOM ;

- Reversement ;
- Présentation du CODOEC :

M. Olivier MEZZALIRA souligne que l'économie circulaire porte sur l'ensemble des déchets mais il y a un focus déchets organiques car le STGDO est repris en intégralité dans ce programme ;

- Conditions d'accès :

M. Olivier MEZZALIRA ajoute qu'il peut y avoir débat car des objectifs affichés sont parfois en deçà des objectifs réglementaires. Cependant, les objectifs doivent être réalistes et atteignables.

- Modalités d'organisation ;

- Aide et modalités de versement :

La part forfaitaire est fonction des moyens mis en œuvre tandis que la part variable est fonction de l'atteinte des objectifs de résultats.

16h00 : départ de Mme Chantal DROZDZ.

M. Roger-Jean MEALLET demande si cette enveloppe peut être utilisée pour financer de la masse salariale.

M. Olivier MEZZALIRA répond qu'il est possible d'utiliser ces soutiens pour le recrutement d'une personne supplémentaire en charge de la mise en œuvre des actions du programme.

16h18 : départ de M. Diego LANDIVAR qui donne un pouvoir à M. Nicolas BONNET.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que ces documents ont été présentés à la direction des collectivités adhérentes dont le VALTOM attend le retour. Les agents du VALTOM sont disponibles pour échanger de nouveau sur les territoires pour les collectivités qui le souhaitent.

Le comité syndical prend acte de cette information.
--

9. Attribution des marchés de collecte et de valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés en déchèteries
(Rapport n° 9 présenté par Marc MENAGER)

Dans le cadre de ses marchés, les collectivités ont à leur charge :

- La mise à disposition de contenants homologués ;
- La collecte de ces déchets ;
- La caractérisation du flux DDS.

Le VALTOM prend en charge la valorisation/traitement de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2022. Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2022 pour un montant estimatif de 3 644 846 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

Ont soumissionné les sociétés suivantes : PAPREC, ONYX ARA et CHIMIREC.

LA CAO réunie le 07 juin propose d'attribuer les marchés à la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL pour des prestations cumulées à hauteur de 955 443,17 €HT / an, soit 3 821 772,67 € HT pour la durée du marché.

La délibération ayant pour objet l'attribution des marchés de collecte et de valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés en déchèteries est adoptée à l'unanimité.

10. Attribution des marchés de collecte et de valorisation des huiles noires usagées collectées en déchèteries
(Rapport n° 10 présenté par Marc MENAGER)

La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour la filière des huiles noires engendre une modification de la prestation par rapport aux précédents marchés qui se terminent le 31 décembre 2022.

Les huiles noires déposées en déchèteries sont dorénavant collectées et valorisées gratuitement. L'éco-organisme agréé pour cette filière REP est Cyclévia.

Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2022 pour 3 lots :

- Lot 01 : nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie ;
- Lot 02 : le vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie ;
- Lot 03 : le déplacement, l'enlèvement, le recyclage des bornes usagées.

Sur la base d'une estimation des prestations annuelles de 164 909,25 € HT (marchés renouvelables trois fois un an).

Pour faire suite à sa séance du 7 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) propose de déclarer infructueux l'ensemble des lots aux motifs suivants :

- Lot 1 : aucune offre remise ;
- Lot 2 : une seule offre reçue (CHIMIREC) jugée inacceptable (+ 37 184,75 € / an, soit + 61 %) ;
- Lot 3 : une seule offre reçue (CHIMIREC) jugée inacceptable (+ 14 930 € / an, soit + 52 %).

M. Laurent BATTUT ajoute que toutes les collectivités sont actuellement confrontées à ces augmentations de prix pouvant aller jusqu'à 75 %. Cette situation interroge. Les prestataires ne contactent pas les collectivités quand les prix baissent.

Les grands groupes n'ont pour l'instant pas demandé de révision de prix. Les sociétés Claustre et Boilon ont contacté le VALTOM qui a répondu favorablement à leur demande.

Les représentants élus pourraient être sollicités sur les conséquences de ces augmentations de prix sur les budgets des collectivités qui doivent maintenir les services publics.

La délibération ayant pour objet l'attribution des marchés de collecte et de valorisation des huiles noires usagées collectées en déchèteries est adoptée à l'unanimité.

11. Attribution du marché de valorisation des gravats collectés en déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne

(Rapport n° 11 présenté par Marc MENAGER)

Le précédent appel d'offre concernant le lot du SMCTOM Haute-Dordogne avait été jugé infructueux. Dans un contexte de fermeture du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves et pour améliorer la valorisation matière des gravats, le VALTOM a lancé un nouveau marché pour la valorisation des gravats de ce syndicat.

Il sera éventuellement renouvelable deux fois un an.

L'estimation des prestations annuelles s'élève à 27 059,50 € HT pour un an, soit 81 178,50 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

Une seule offre a été faite de la part de RMCL (15), appartenant au groupe Colas.

Elle se situe à 59 689,60 € HT pour un an et 179 068,80 € HT pour la durée totale du marché (3 ans), soit des écarts avec les crédits budgétaires prévus de 32 630,10 € HT pour un an et 97 890,30 € HT pour la durée du marché (+ 121 %).

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du 7 juin 2022, a jugé l'offre inacceptable et propose de déclarer le marché infructueux.

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché de valorisation des gravats collectés en déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne est adoptée à l'unanimité.

12. Marchés de valorisation des déchets collectés en déchèteries attribués à Ecovert Boilon : avenants n° 1 et 2

(Rapport n° 12 présenté par Marc MENAGER)

Compte-tenu du contexte économique avec une augmentation importante des coûts de l'énergie mais également des matières premières (pièces de rechange pour le matériel), le prestataire Ecovert Boilon a sollicité le VALTOM pour revoir les modalités de révision des prix prévus par le marché pour un ensemble de lots concernant la valorisation des végétaux, du bois et des gravats.

En conséquence, le VALTOM propose de réviser mensuellement les prix des marchés attribués à la société Ecovert Boilon en lieu et place d'une révision annuelle, mais afin de sécuriser cette procédure de révision, de fixer également un plafond maximal de révision de prix à hauteur de 25 %.

L'estimation annuelle de cette révision s'élève à environ :

- 35 000 € HT / les végétaux ;
- 10 800 € HT / les gravats ;
- 41 500 € HT / le bois.

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du 7 juin 2022, a validé cette proposition.

M. Laurent BATTUT ajoute que si le plafond dépasse les 25 %, il y a lieu de s'interroger sur le marché.

M. Roger-Jean MEALLET souligne que le SICTOM rencontre des difficultés depuis quelques jours avec Ecovert Boilon.

M. Olivier MEZZALIRA répond que la prestation doit être conduite comme cela est prévu dans le cadre du marché.

La délibération ayant pour objet les marchés de valorisation des déchets collectés en déchèteries attribués à Ecovert Boilon : avenants n° 1 et 2 est adoptée à l'unanimité.

13. Marchés de valorisation des déchets collectés en déchèteries attribués à la société Claustre environnement : avenants n° 1 et 2
(Rapport n° 13 présenté par Marc MENAGER)

Selon le même contexte exposé ci-avant pour les marchés détenus par Ecovert Boilon, Claustre Environnement a également sollicité le VALTOM pour mettre en place une procédure de révision des prix des marchés plus adaptée aux réalités du moment.

Cela concerne la valorisation des lots cartons, bois, plâtre de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, le lot plâtre de Thiers Dore et Montagne ainsi que la plateforme de compostage d'Ambert.

Le VALTOM propose une révision mensuelle en lieu et place d'une révision annuelle avec un plafond maximal de révision de prix à hauteur de 25 %.

L'estimation annuelle de cette révision s'élève à environ :

- 10 300 € HT/ les lots concernant cartons – bois – plâtre ;
- 2 900 € HT / la plateforme de compostage d'Ambert.

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du 7 juin 2022, a validé cette proposition.

La délibération ayant pour objet les marchés de valorisation des déchets collectés en déchèteries attribués à la société Claustre environnement : avenants n° 1 et 2 est adoptée à l'unanimité.

14. Contrat Eco-Mobilier : nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)
(Rapport n° 14 présenté par Marc MENAGER)

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont en effet concernés par ces deux nouvelles filières REP en déchèterie.

- Le gisement est estimé à l'échelle du VALTOM à :
 - o 0,6 kg/hab. soit 420 t pour les jouets ;
 - o 1,5 kg/hab. soit 1 051 t pour les ABJ.
- L'objectif de la filière jouet est d'atteindre à horizon 2027 :
 - o 45 % de collecte ;
 - o 9 % de réemploi et de réutilisation ;
 - o 55 % de recyclage.

- Pour la filière ABJ, il s'agit d'atteindre selon la catégorie concernée :
 - o 20 à 25 % de collecte ;
 - o 5 à 10 % de réemploi et de réutilisation ;
 - o 55 à 65 % de recyclage.

Le développement de ces 2 REP étant à isopérimètre et le VALTOM étant porteur du contrat Eco-Mobilier pour le flux DEA collecté en déchèterie, le VALTOM sera le signataire des deux nouveaux contrats. Les collectivités adhérentes pourront développer la collecte séparée des jouets et ABJ en déchèterie selon l'un des schémas de collecte proposé par Eco-Mobilier et obtenir des soutiens au tonnage collecté.

M. Laurent BATTUT souligne :

- La bonne décision de se réunir pour contractualiser avec Eco-mobilier. Le dispositif a été mis en place progressivement sur le territoire.
- La bonne nouvelle de la création de cette filière REP. Cependant il revient sur le peu d'espace disponible au sein des déchèteries. Certaines devront être réaménagées et agrandies. La région ne soutient plus ces aménagements. Le VALTOM va contacter une nouvelle fois la Région pour l'aider à réaménager les déchèteries du territoire.

M. Roger-Jean MEALLET insiste sur une problématique : ce contrat ne se positionne pas sur les articles thermiques.

M. Olivier MEZZALIRA répond que les agréments sont donnés à l'échelle nationale.

La délibération ayant pour objet le Contrat Eco-Mobilier : nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) est adoptée à l'unanimité.

Rappel des prochaines dates :

- 02 juillet à 10h30 : Inauguration de la centrale Photovoltaïque de Miremont.
- 20 septembre à 14h30 : Assises de l'Economie Circulaire (date du 30/06 annulée) à confirmer.
- 04 octobre à 14h30 : AG du VALTOM.
- 20 décembre à 14h30 : AG du VALTOM

Fin de séance : 16h40

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

